

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LANDIVY**

Séance du 22 janvier 2025

Le vingt-deux janvier deux mil vingt-cinq à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Landivy, légalement convoqué le seize janvier deux mil vingt-cinq, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Marcel RONCERAY, Maire.

Nombre de membres

en exercice : 15

présents : 12

votants : 12

absents :3

Présents : M BAZILLE, M DEMAZEL, M DREUX, MME EPRON, M GOBÉ, MME GOUIN, MME HAVARD, M LÉON, MME MY, M NOURY, MME PENLOUP

Absents excusés : MME LANCIEN, MME MARY, M PLANNELLES-GARCIA

Absents qui ont donné pouvoir :

Secrétaire de séance : M NOURY Fabien

N°2025004 - Objet : Attribution pour la mise à disposition à la Société Mayenne Ombrières du stade de la commune de Landivy en vue de la réalisation de 2 auvents photovoltaïques.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1311-5, L2121-29, L2122-21,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L2122-1-4

Vu la manifestation d'intérêt spontanée communiquée par la société Mayenne Ombrières par mail en date du 5 Novembre 2024.

La commune a ainsi été sollicité pour l'installation et l'exploitation d'ombrière sur la parcelle précisée ci-dessous :

Le site du nouveau parking situé sur une parcelle cadastrale peut accueillir 2 auvents photovoltaïques de dimensions :

- Ombrière 1 : 108 m x 8.8 m
- Ombrière 2 : 30.02 m x 17.8 m

La puissance installée est de 291 kWc sur les ombrières pour une surface d'environ 1460 m².

Nom du site	Adresse	Parcelle cadastrale	Superficie	Puissance
Stade de Landivy	Landivy (53420)	OD 0187	1460 m ²	326 kWc

Vu l'avis de publicité publié le 15 Novembre 2024 afin de solliciter l'intérêt de concurrents potentiels pour l'attribution de cette emprise du domaine public

Vu l'absence de proposition concurrente à l'expiration du délai de publicité,

Considérant que la société Mayenne Ombrières a manifesté son intérêt pour réaliser un projet de développement d'énergies renouvelables sur des emprises du domaine public

Considérant qu'aucune autre proposition n'a été transmise pour ce projet,

Considérant que la commune souhaite donner une suite favorable à ce projet

Sur proposition du maire

DÉLIBÈRE

Article 1 :

Après lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt, décide d'attribuer à la Société Mayenne Ombrières l'usage des Ombrières en vue de la réalisation de trois ombrières photovoltaïques. (Sous réserve que le conseil d'administration de Mayenne Ombrières valide cet investissement, que le tarif de rachat de l'électricité soit au moins égal à 110 €/MWh et que chacun des coûts de raccordements au réseau soient inférieurs à 15000 €)

Article 2 :

Approuve la mise à disposition du foncier par convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels à la Société Mayenne Ombrières.

Article 3 :

Décide de retenir la Société Mayenne Ombrières

Pour 2 auvents photovoltaïques sur le site du Stade.

En contrepartie de la mise à disposition des surfaces identifiées sur les sites, Mayenne Ombrières s'engage à verser une redevance annuelle de 800 € HT/an sur 30 ans.

Article 4 :

Confère tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération et notamment exécuter toutes les formalités en résultant (signature de la convention d'occupation...)

**Le secrétaire de séance,
Fabien NOURY**

**Fait et délibéré le 22 janvier 2025
Pour extrait conforme,
Marcel RONCERAY, Maire**

Membres	15
Présents	12
Représentés	0
Votants	12
Pour	12
Contre	0
Abstention	0

Noury

Marcel Ronceray



Accusé de réception en préfecture
053-215301250-20250122-DCM2025004-DE
Date de télétransmission : 30/01/2025
Date de réception préfecture : 30/01/2025